



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS **du Conseil de communauté du 06/12/2012**

Lors de la séance du 06/12/2012, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. AVIS SUR L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 12/10/2012 RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CDC DU PAYS MÉLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

CONSTATE que le projet de périmètre d'extension de la Communauté de communes du Pays Mélois ne correspond pas à l'arrêté du 29 décembre 2011.

EMET un avis défavorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Mélois, considérant la demande de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et de la commune de Buré, que celle-ci reste membre de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

2. VERSEMENT DU SOLDE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ le versement du solde de la dotation de solidarité 2012, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	ACOMPTE DOTATION 2012	SOLDE DOTATION 2012
Bazoche sur Hoesne	2 412 €	239 €
Boëcé	4 041 €	164 €
Buré	3 036 €	4 830 €
Champeaux sur Sarthe	2 927 €	2 663 €
Chapelle Montligeon (la)	40 044 €	102 247 €
Comblot	2 529 €	2 425 €
Corbon	4 086 €	3 378 €
Courgeon	7 063 €	6 062 €
Courgeoust	1 705 €	713 €
Feings	6 784 €	10 389 €
Loisail	2 753 €	3 291 €
Mauves sur Huisne	12 050 €	14 522 €
Mesnière (la)	3 312 €	2 413 €
Mortagne au Perche	21 622 €	36 575 €

Parfondeval	4 083 €	5 628 €
Pin la Garenne (le)	3 481 €	1 156 €
Réveillon	3 539 €	1 447 €
Saint Aubin de Courteraie	4 566 €	4 586 €
Sainte Céronne lès Mortagne	2 617 €	2 365 €
Saint Denis sur Huisne	2 706 €	3 376 €
Saint Germain de Martigny	1 795 €	4 336 €
Saint Hilaire le Chatel	31 165 €	30 410 €
Saint Langis Les Mortagne	81 993 €	75 995 €
Saint Mard de Réno	11 468 €	11 792 €
Saint Ouen de Sécherouvre	2 514 €	2 210 €
Soligny la Trappe	267 €	2468 €
Villiers sous Mortagne	1 788 €	1 081 €
TOTAL	266 346 €	336 761 €

3. CONVENTION AVEC LES COMMUNES FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec les maires des communes, la convention fixant les modalités de versement de la dotation de solidarité 2012, avec chaque communes de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche,

4. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CREDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits prévus aux différents budgets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2012

	Montant au BP 2012	Modifications	Nouveaux montants 2012
Section de fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
Article 0/20/6218 personnel extérieur	77 500,00 €	50 000,00 €	127 500,00 €
Art 0/20/6788 autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
<u>Recettes</u>			
Art 0/20/7478 subventions CAF	200 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
Art 0/20/7788 produits exceptionnels	18 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €
Section d'investissement			
<u>Dépenses</u>			
Art 2/12/2313 opération 10 Ecole de Mauves	12 400,00 €	2 000,00 €	14 400,00 €
Art 2/12/2317 opération 123			

Ecole Aristide Briand	169 100,00 €	-2000,00 €	167 100,00 €
-----------------------	--------------	------------	--------------

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Section de fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
Art 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement	30 000,00 €	5 000,00 €	35 000,00 €
Art 6378 autres taxes et redevances	12 000,00 €	-5 000,00 €	7 000,00 €

5. PARTICIPATION FINANCIERE AU SMAEP

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser le déplacement du Poste de relèvement du bourg à St Hilaire le Châtel actuellement situé dans le périmètre de ce captage des sources et de dévier la canalisation d'eau potable située sous le bâtiment projeté pour le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

CONFIE la maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations au SMAEP.

DECIDE de participer au financement de la réalisation de ces deux opérations, à hauteur de 50 % du coût restant à charge du SMAEP, après déduction des subventions.

DIT que la part relative au poste de relèvement de St Hilaire le Châtel sera inscrite au budget annexe « Assainissement collectif » 2013.

DIT que la part relative à la déviation de la canalisation d'eau potable sera inscrite sur le budget annexe « Pôle de santé » 2013.

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut le Vice-président à signer tous les actes relatifs à ces projets.

6. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES EMPLOYES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de participer au financement de la protection sociale complémentaire santé,

OPTE pour la labellisation permettant à chaque agent de choisir, dans la liste des contrats dits « labellisés » au niveau national, sa mutuelle ainsi que la hauteur de sa couverture sociale,

DIT que cette participation est destinée uniquement pour les agents de la Collectivité ayant souscrit un contrat qui a obtenu un label au niveau national et qui sont :

- stagiaires et titulaires de la Fonction Publique ;

- non titulaires permanents tels que définis aux articles 3-2; 3-3; 38; 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

DIT que la participation de la collectivité sera versée mensuellement avec le salaire, à compter du 1er janvier 2013. Suivant la législation, elle sera plafonnée au montant mensuel de la cotisation, assujettie à la CSG et à la CRDS et soumise à l'impôt sur le revenu. Cette participation sera modulée selon les membres de la famille couverts par le contrat de l'agent, comme suit :

INDICE MAJORE	Adulte	Conjoint	1^{er} enfant	2^{ème} enfant
1 ^{ère} catégorie < 350	13 €	10 €	8 €	8 €
2 ^{ème} catégorie 351 à 430	12 €	9 €	7 €	7 €
3 ^{ème} catégorie > 430	10 €	8 €	6 €	6 €

PRECISE que la participation sera ajustée en fonction du temps de travail exercé par l'agent, dans la collectivité au 1^{er} janvier de chaque année,

DIT que la participation sera versée, sur présentation en janvier de chaque année d'une attestation faisant apparaître **explicitement** la labellisation du contrat de l'agent, les personnes couvertes (conjoint et/ou enfants) et le montant de la cotisation.

7. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste d'Adjoint Technique de 2nde classe, à temps non complet (27/35e)

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (27/35e), avec effet au 1er janvier 2013.

8. TRANSFERT DE CHARGES D'UN AGENT ET D'UNE INDEMNITE SUR LE BUDGET " ASSAINISSEMENT COLLECTIF "

Après en voir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE que 60 % de la rémunération (salaire + charges sociales) de l'agent chargé de la gestion du budget « Assainissement collectif » seront affectés sur ce budget annexe, à compter de l'année 2012,

DECIDE que l'indemnité annuelle de 1 200 €, versée à la personne chargée de la gestion de la station d'épuration de Mortagne au Perche, sera affectée sur le budget annexe « Assainissement collectif » 2012.

9. TRANSFERT DE CHARGES D'UN AGENT SUR LE BUDGET SPANC "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Après en voir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

DECIDE que la totalité de la rémunération (salaire + charges sociales) du technicien principal chargé des demandes d'assainissement non collectif, sera affectée sur le budget annexe SPANC « Assainissement non collectif », à partir de 2012.

10. ACCEPTATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL ET D'UNE INDEMNITE DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF "

Après en voir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE l'inscription de la dépense de 60 % de la rémunération (salaire + charges sociales) de l'agent chargé de la gestion du budget « Assainissement collectif », sur ce budget annexe, à compter de l'année 2012,

ACCEPTTE l'inscription de la dépense de l'indemnité annuelle de 1 200 €, versée à la personne chargée de la gestion du budget de la station d'épuration de Mortagne au Perche, sur le budget annexe « Assainissement collectif » 2012.

11. ACCEPTATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC " ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**:

ACCEPTTE l'inscription de la totalité de la rémunération (salaire + charges sociales) du technicien principal chargé des demandes d'assainissement non collectif dans le budget annexe « SPANC », à compter de l'année 2012,

DIT que cette dépense sera inscrite en fonctionnement à l'article 6215 « Charges de personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

12. REMBOURSEMENT DES CHARGES AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer une indemnité de prestation sur le réseau d'assainissement à :

Commune de Courgeon	1 800,00 €
Commune de Réveillon	6 000,00 €
Commune de Soligny la Trappe	6 700,00 €
Commune de Bazoches sur Hoesne	1 500,00 €
SIAEP de Bazoches sur Hoesne (Secrétariat et personnel technique)	17 586,00 €
(Fournitures de secrétariat)	290,63 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer , avec les maires des communes, la convention pour la gestion du service « Assainissement collectif ».

13. EXEMPTIONS DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à rembourser la somme de 1 200 € à deux administrés, ou d'annuler les titres de recette émis à leur encontre, pour le branchement à l'égout sur les communes de St Mard de Réno et La Chapelle Montligeon. Ces travaux de raccordement ayant été effectués en même temps que ceux des communes.

14. REVISION DE LA COMMISSION POUR LE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération du Conseil communautaire n° 12.10.04.12 du 4 octobre 2012,

DESIGNE les délégués intercommunautaires suivants :

- M. Jean-Pierre BANSARD
- M. Pierre BEQUET
- Mme Marie-Christine BESNARD
- M. Jean-Michel BREARD
- Mme Brigitte DE FORTON
- M. Gilles DE PONTBRIAND
- Mme Anne-Marie GUERIN
- M. Jean-Pierre LAVENANT
- M. André LECHAT
- M. Bernard LELOUP
- M. Loup MAUTIN
- M. Roger NEHLICH
- M. Jean-Pierre PICHOT

DIT que cette commission se réunira autant que de besoin avec l'ensemble de ses membres, ou en fonction des secteurs de communes.

15. CONVENTION AVEC UN INTERVENANT DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE la signature de la convention du Contrat éducatif local avec l'intervenant suivant :

- Comité de l'Orne de handball
 - activité : handball
 - nombre d'heures : 18 heures
 - lieu : Ecole Aristide Briand de Mortagne au Perche
 - coût : 468 €

16. ANNULATION DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN A PREFONTAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler le titre d'acquisition, à la ville de Mortagne au Perche, de la parcelle AO 558 située zone de Préfontaine à Mortagne au Perche d'une surface de 5 700 m².

DESIGNE Maître GERVAIS pour la rédaction de l'acte d'annulation.

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut le Vice-président Monsieur Jean LAMY, à signer l'acte relatif à cette annulation.

17. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS DANS LE CADRE DES BUDGETS " ASSAINISSEMENT COLLECTIF " ET SPANC "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**:

DECIDE d'admettre en non-valeur :

Pour l'assainissement collectif de la commune de Bazoches sur Hoëne :

- NV N° 912165915

Pour l'assainissement collectif de la commune de Soligny la Trappe :

- Cabinet Notarial, succession RABOIN
pour un montant total de 40.21 €

Pour l'assainissement non collectif SPANC :

- NV N° 881281415

18. AFFECTATION DU COMPTE 67441 " PARTICIPATIONS " DU BUDGET PRINCIPAL SUR LES BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

CREDITE sur les budgets annexes en fonctionnement recette au compte 747, la somme de 248 000 € inscrite à l'article 67441 « participations » du budget principal, de la façon suivante :

-176 654 € sur le budget annexe « lotissement les Gaillons »

- 71 346 € sur le budget annexe « Pôle de santé ».

19. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2012/19 : procédure de modification simplifiée du PLU de Bazoches sur Hoëne.

2012/20 : passation d'un contrat de mission de coordination SPS concernant la construction du Pôle de santé et du Télécentre à Mortagne au Perche.

2012/21 : passation d'un contrat de contrôle technique concernant la construction du Pôle de santé et du Télécentre à Mortagne au Perche.

2012/21b : location temporaire « Tuile de bois ».

2012/22 : passation d'un contrat pour le chlore à la piscine.

2012/23 : procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bazoches sur Hoëne.

2012/24 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne du Pôle de santé à Pervençères.

2012/25 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne du Pôle de santé à Soligny la Trappe.

2012/26 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne du Pôle de santé à La Chapelle Montligeon.

2012/27 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne du Pôle de santé à Bazoches sur Hoëne.

2012/28 : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du Plan Local d'Urbanisme de St Hilaire le Châtel / Ste Céronne-lès-Mortagne.

2012/29 : avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du réseau E.U. sur la commune de Réveillon.

2012/30 : contrat de prestations de services pour l'assistance technique du poste de relèvement « La Brosse » à Réveillon.

Fait à Mortagne, le 07/12/2012

Le Président

Monsieur Jean Claude LENOIR